

STATUTS

TITRE I – CONSTITUTION – DUREE – SIEGE SOCIAL – OBJET

ARTICLE 1 – Constitution et dénomination, siège social, durée

L'Association dite "ASSOCIATION FRANCAISE DU HAFLINGER" est constituée conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Sa durée est illimitée ; elle a été fondée le 27 août 1970 ; elle a son siège social au secrétariat :

ASSOCIATION FRANCAISE DU HAFLINGER
114, route d'Avallon
58140 LORMES

Il pourra être transféré en tout autre lieu et endroit du territoire métropolitain par décision de l'Assemblée Générale.

L'Association a été déclarée à la sous-préfecture d'Etampes sous le numéro 107, le 28 août 1970 (journal officiel du 9 septembre 1970).

ARTICLE 2 – Objet

a) objectifs

- gérer le Stud-book de la race en collaboration avec l'E.P.A. Les Haras Nationaux,
- étudier, faire connaître et encourager l'élevage des poneys de race HAFLINGER,
- contribuer à la sélection des poneys de cette race,
- grouper les éleveurs et les utilisateurs,
- organiser des manifestations,
- protéger et promouvoir la race,
- et, en général, s'intéresser à toutes les questions se rapportant à cette race d'animaux.

b) moyens

- pratiques inscrites dans le cadre associatif, actions de sélection, de promotion, d'animation,
- toutes actions favorables pour l'amélioration de l'élevage et l'utilisation de ces poneys.

ARTICLE 3 – Principes (affiliation, ouverture et indépendance)

L'Association s'engage à se conformer aux statuts et règlements de tous groupements représentatifs dans le but d'aider les éleveurs de poneys Haflinger ou l'Association et sera décidé en Conseil d'Administration.

L'Association est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements professionnels. Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux sont interdits en son sein.

TITRE II – COMPOSITION

ARTICLE 4

a) composition

L'Association se compose :

- de membres actifs porteurs de la carte, à jour de leur cotisation,
- de membres d'honneur, dispensés de cotisation, dont la candidature est acceptée par le Conseil d'Administration de l'Association,
- peuvent également adhérer, les personnes morales dont l'objet ou les actions sont susceptibles de servir les objectifs que s'assigne l'Association, sous réserve de l'acceptation par le Conseil d'Administration.

b) conditions d'adhésion

- Est membre actif toute personne voulant apporter son appui à l'Association et participer à ses activités.
- Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE 5 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission adressée au Président par lettre recommandée,
- par exclusion, par infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association,
- pour non paiement de la cotisation.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé pouvant être entendu devant celui-ci et qui statue en dernier ressort.

Les cotisations sont dues et payables en début de chaque année, pour l'année civile en cours, fixées par le Conseil d'administration et ratifiées par l'Assemblée Générale.

TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 – Assemblée Générale

a) Composition

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation et les membres d'honneur avec voix non délibérative.

b) Electeurs

Est électeur tout membre de l'Association, âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré. Chaque membre électeur a droit à une voix.

Les votes par correspondance ou par procuration limitée à 3 sont autorisés.

c) Modalités Pratiques

- l'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président,
- les convocations doivent mentionner l'ordre du jour prévu et établi par le Conseil d'Administration au moins 15 jours à l'avance,
- l'annonce de l'Assemblée Générale peut se faire en plus par voie de presse.

d) Quorum

Pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale, la présence du quart au moins des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire sans délai, qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

e) Rôle

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur ses activités, la situation morale et financière de l'Association et les orientations.

L'Association, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions à l'Ordre du Jour.

Elle fixe le montant des cotisations sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.

Elle désigne pour 1 an un contrôleur de gestion agréé, pris en dehors du Conseil d'Administration.

f) Fonctionnement

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. A la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Le vote secret est obligatoire pour l'élection du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

g) L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président, soit après décision du Conseil d'Administration, soit à la demande du quart au moins des membres ayant qualité d'électeurs.

Elle se réunira selon les conditions de l'Assemblée Générale Ordinaire.

S'agissant de la modification des statuts ou de la dissolution de l'Association, la moitié des membres, présents ou représentés est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée. Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

ARTICLE 7 – Conseil d'Administration

a) Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, comprenant 12 à 15 membres actifs au plus, élus pour 6 ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein.

b) Modalités d'élection

- le renouvellement des membres a lieu tous les deux ans par tiers,
- les membres sortants sont rééligibles,
- le vote est à bulletin secret. Les candidats élus doivent obtenir la majorité des voix,
- les votes par correspondance ou par procuration limitée à 3 sont autorisés,
- en cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale électorale.

c) Eligibilité

- est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans le jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de 12 mois, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civiques,
- les administrateurs ne doivent percevoir aucune rétribution en raison de leur fonction,
- ils ne peuvent en aucun cas représenter es qualité une association à laquelle ils appartiendraient.

d) Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige ou qu'un tiers des administrateurs en fait la demande.

L'ordre du jour est joint à la convocation qui doit être envoyée au moins 15 jours avant la réunion.

La présence au moins de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président, ou, en cas d'empêchement, par un vice-président ou un administrateur désigné par ses collègues.

Toutes les délibérations sont constatées par des procès-verbaux et signées du Président et du Secrétaire.

e) Pouvoir

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il est responsable de l'application des statuts,
Il assure l'exécution des décisions prises en Assemblée Générale,
Il veille à l'animation des différentes activités de l'Association,
Il statue sur toutes les questions intéressant l'Association,
Il décide de la création de commissions et contrôle le fonctionnement,
Il prépare et vote le budget,
Il administre les crédits de subvention,
Il gère les ressources propres à l'Association,
Il assure la gestion des biens mobiliers et immobiliers,
Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'Association,
Il peut déléguer une partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres,
Il propose à la commission du Stud-book toutes modifications des règlements zootechniques,
Il désigne les juges et les experts.

Le Conseil d'Administration est responsable de sa gestion et de tous ses actes devant l'Assemblée Générale.

f) Le bureau

Le Conseil d'Administration élit un bureau de 5 à 7 membres en son sein tous les deux ans, au scrutin secret, comprenant :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire et éventuellement plusieurs secrétaires adjoints,
- un trésorier et éventuellement plusieurs trésoriers adjoints.

Les membres sortants sont rééligibles.

g) Le Président

Il dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en toute occasion, notamment en justice et dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 7 Bis – Délégués Régionaux

Le Conseil d'Administration propose la candidature à la charge du délégué régional, au Conseil d'Administration, qui est seul habilité à l'approuver.

La fonction de délégué régional prendra fin, soit par démission du titulaire soit par révocation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale précise les modalités de fonctionnement de l'Association et envisage les solutions à apporter aux cas particuliers non prévus par les présents statuts.

TITRE IV – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITE

ARTICLE 9 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

1. du produit des cotisations versées par les membres,
2. des subventions éventuelles de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, ou toutes autres collectivités,
3. du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus,
4. toutes autres ressources et subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

Les dépenses sont ordonnancées par décision du Conseil d'Administration après avis du trésorier.

ARTICLE 10 – Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue conformément au plan comptable général.

ARTICLE 11

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par un contrôleur de gestion agréé. Celui-ci est désigné pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes un rapport écrit sur ses opérations de vérification.

Le contrôleur de gestion ne peut exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif à un ou plusieurs établissements analogues, utiles au poney, publics ou reconnus d'utilité publique.

Fait à Paris

Le 18 avril 2009